



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1995/L.4/Rev.1
5 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Berlin, 28 mars - 7 avril 1995
Point 6 c) de l'ordre du jour

REGLEMENT DES QUESTIONS EN SUSPENS ET
ADOPTION DE DECISIONS

Projet de décision sur le point 5 d) iv)
de l'ordre du jour, présenté par le Président
du Comité plénier

Le Comité plénier recommande à la Conférence des Parties d'adopter la décision suivante :

Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à
son fonctionnement : adoption du budget de la Convention pour
l'exercice biennal 1996-1997

La Conférence des Parties,

Rappelant qu'en application du paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties 1/, la Conférence doit adopter le budget par consensus avant le début de l'exercice sur lequel il porte,

Ayant examiné le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, présenté par le Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire (FCCC/CP/1995/5/Add.2),

1. Approuve le budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997, d'un montant de 18 664 200 dollars E.-U., correspondant aux éléments suivants à l'exclusion du coût des services de conférence :

1/ Voir A/AC.237/91/Add.1, conclusion k).

I. <u>Programmes</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>
	(en milliers de dollars E.-U.)	
A. Organes directeurs	552,5	543,3
B. Direction exécutive et administration	656,8	674,5
C.1 Communication, évaluation et examen	2 454,6	2 816,4
C.2 Coopération financière et technique	1 006,4	1 369,2
C.3 Appui intergouvernemental et institutionnel	2 489,6	2 504,2
C.4 Exécution et planification	425,3	441,5
Total partiel	7 585,2	8 349,1
II. <u>Frais généraux</u>	986,1	1 085,4
III. <u>Réserve de trésorerie</u> (conformément au paragraphe 14 des procédures financières)	658,4 <u>a/</u>	-
TOTAL	9 229,7	9 434,5

2. Prend note des contributions estimatives destinées à compenser les dépenses indiquées au paragraphe 1 ci-dessus, ventilées comme suit :

IV.1 Contributions du gouvernement du pays hôte <u>b/</u>		
IV.2 Personnel détaché par des gouvernements et des organisations	639,0	334,6
IV.3 Allocation de fonds pour frais généraux d'administration <u>c/</u>		
IV.4 Solde en fin d'année des fonds de contributions volontaires créés en application de la résolution 45/212 <u>d/</u> de l'Assemblée générale		

a/ Représente 8,3 % du budget de la Convention pour 1996 (dépenses de fonctionnement pour une période d'un mois). Ce niveau sera revu par la Conférence à sa deuxième session.

b/ Le montant dépendra de la décision quant à l'emplacement du secrétariat.

c/ Entre 400 000 et 500 000 dollars par an, selon les résultats des consultations avec l'Organisation des Nations Unies.

d/ Le montant dépendra des contributions extrabudgétaires versées en 1995 et de la décision de l'Assemblée générale de transférer les fonds.

3. Estime que le coût des services de conférence, dont l'Assemblée générale des Nations Unies a été priée d'assurer le financement, s'élèvera à 3 100 000 dollars pour 1996 et 2 200 000 dollars pour 1997; et que si l'Assemblée générale n'accède pas à cette demande, le coût pour les Parties (y compris les frais généraux) se chiffrera à 3 503 000 dollars pour 1996 et 2 486 000 dollars pour 1997;

4. Approuve le tableau des effectifs suivant pour le budget administratif de base :

	<u>1996</u>	<u>1997</u>
a) <u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>		
Chef du secrétariat <u>2/</u>	1	1
D.2 <u>2/</u>	2	2
D.1	4	4
P.5	6,5	7
P.4	5	5
P.3	3	8,5
P.2	4	3
	-----	-----
Total partiel	25,5	30,5
b) <u>Agents des services généraux</u>		
	18	19
TOTAL	43,5	49,5

5. Autorise le chef du secrétariat à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit indiquées au paragraphe 1.I ci-dessus, jusqu'à concurrence d'une limite globale de 15 % des prévisions de dépenses totales pour ces lignes de crédit, à condition de ne réduire aucune ligne de plus de 25 %;

6. Rappelle que les contributions sont dues le 1er janvier de chaque année, conformément au paragraphe 8 b) des procédures financières;

7. Invite toutes les Parties à la Convention à verser promptement et intégralement, pour 1996 et pour 1997, les contributions nécessaires pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 de la présente décision, telles que compensées par les contributions estimatives indiquées au

2/ Les classes seront déterminées plus tard pendant la session, compte tenu de la demande qui sera présentée au Secrétaire général concernant la nomination du chef du secrétariat.

paragraphe 2, ainsi que les contributions qui pourraient découler de la décision de l'Assemblée générale évoquée au paragraphe 3 ci-dessus;

8. Prie le chef du secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties sur l'état des recettes et l'exécution du budget, et de présenter des propositions concernant tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour 1996-1997.
